

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2026

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur DAMERGY

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur DRENEUC, Madame SOUMARE, Monsieur TSHIMANGA, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame DESCHAMPS LEBLANC, Monsieur BOUTCHICHE, Madame ZORRAQUINO, Monsieur BOUOULI, Madame DIOP, Madame OUKILI, Monsieur COGONI, Madame LAVANCIER, Monsieur NIENG, Madame BIKBI, Monsieur SABIK, Madame JEULAND, Monsieur BULAÏCH, Madame RHARBAOUI, Monsieur JBARA, Monsieur AMRI, Madame DETRAIT, Monsieur BERTO, Monsieur NAUTH, Madame FÜHRER, Monsieur MORIN, Madame GUILLAUMÉ et Madame BOQUET.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Monsieur LOUALI, Monsieur CISSE, Madame KONATE, Madame SABINO et Monsieur SAVIN.

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Monsieur LOUALI donne pouvoir à Madame SOUMARE,
Monsieur CISSE donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame KONATE donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ
Madame SABINO donne pouvoir à Madame PEREIRA
Monsieur SAVIN donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame DESCHAMPS LEBLANC

| |
|----------------------------------------------|
| OUVERTURE DE LA SEANCE A 19 HEURES 37 |
|----------------------------------------------|

- **Réf : 2026-IV-33**

OBJET : Rapport annuel de situation en matière d'égalité hommes-femmes et plan d'actions

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre acte du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Article 2 :

Décide d'adopter le plan d'action 2026-2029 pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut

être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-34**

OBJET : Actualisation des crédits de paiements 2026 au BP : Plan de Sauvegarde et Ecole Numérique 2021-01

Article 1er :

Décide par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) d'augmenter le montant total de l'autorisation de programme « Plan de sauvegarde et école numérique » de 200 000 € (opération MAUP2021) pour un montant total de 29 900 000 €.

Article 2 :

D'actualiser l'autorisation de programme n° 2021-01 « Plan de sauvegarde et école numérique » ainsi que la nouvelle répartition en crédits de paiement comme suit :

| Libellé | Opération | Année de création de l'AP | Mt opération | Nouvelle situation | | | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------|---------------|--------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| Plan de sauvegarde (Bergeal, Guimier Chav..) et école numérique | BERG2021 | 2021 | 11 500 000,00 | 0,00 | 213 438,78 | 20 813,40 | 251 686,68 | 490 437,62 | 3 631 448,68 | 5 000 405,54 | 1 891 769,30 |
| | CHAV2021 | 2021 | 9 600 000,00 | 43 520,76 | 188 079,64 | 428 503,02 | 2 075 488,21 | 5 731 009,63 | 1 133 398,74 | 0,00 | 0,00 |
| | CSER2021 | 2021 | 1 200 000,00 | 0,00 | 0,00 | 7 680,00 | 7 584,30 | 98 317,98 | 1 086 417,72 | 0,00 | 0,00 |
| | GUIM2021 | 2021 | 3 020 000,00 | 30 898,68 | 4 710,00 | 28 968,00 | 33 326,84 | 57 869,92 | 1 413 661,72 | 1 450 564,84 | 0,00 |
| | MAUP2021 | 2021 | 2 180 000,00 | 7 749,72 | 4 710,00 | 5 770,56 | 112 711,50 | 814 634,79 | 1 234 423,43 | 0,00 | 0,00 |
| | NUME2021 | 2021 | 2 400 000,00 | 312 867,19 | 1 002 985,36 | 849 468,70 | 174 681,57 | 492,47 | 59 504,71 | 0,00 | 0,00 |
| Total de l'AP | | | 29 900 000,00 | 396 036,36 | 1 413 923,78 | 1 341 203,68 | 2 655 479,10 | 7 192 762,41 | 8 658 866,00 | 6 450 970,38 | 1 891 769,30 |

Article 3 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux de l'exercice 2026 et des exercices suivants.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-35**

OBJET : Actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour l'exercice 2026 : MEDIAPOLE 2024-01

Article 1er :

Décide par 27 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Madame PEREIRA, Madame SABINO (pouvoir), Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH)

D'actualiser l'autorisation de programme n° 2024-01 « MEDIAPOLE » et sa ventilation en crédits de paiement comme suit :

| Libellé | Opération | Année de création de l'AP | Mt opération | Nouvelle situation | | | | | | | | | |
|---------------|-----------|---------------------------|--------------|--------------------|------|------|-----------|------|------|------|------|--------------|------------|
| | | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
| MEDIAPOLE | PR202401 | 2024 | 3 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 27 120,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 150 000,00 | 822 880,00 |
| Total de l'AP | | | 3 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 27 120,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 150 000,00 | 822 880,00 |

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 et des exercices suivants.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- Réf : 2026-IV-36

OBJET : Actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour l'exercice 2026 au BP : Construction d'Ecole Intercommunale 2022-01

Article 1er :

Décide par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) d'actualiser l'autorisation de programme n° 2022-01 « Construction d'une école intercommunale » et sa ventilation en crédits de paiement comme suit :

| Libellé | Opération | Année de création de l'AP | Mt opération | Nouvelle situation | | | | | | | | | |
|----------------------|-----------|---------------------------|---------------|--------------------|------|------|-----------|------------|------------|--------------|--------------|--------------|------|
| | | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
| Ecole intercommunale | ECI2022 | 2022 | 18 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 24 720,00 | 587 894,88 | 747 118,00 | 3 260 000,00 | 8 080 267,12 | 5 300 000,00 | |
| Total de l'AP | | | 18 000 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 24 720,00 | 587 894,88 | 747 118,00 | 3 260 000,00 | 8 080 267,12 | 5 300 000,00 | 0,00 |

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux de l'exercice 2026 et des exercices suivants.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- Réf : 2026-IV-37

OBJET : Actualisation des Crédits de Paiements 2026 au BP 2026 Modernisation des Systèmes d'Information 2024-02

Article 1er :

Décide par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) d'actualiser l'autorisation de programme n° 2024-02 « Modernisation des systèmes d'information » ainsi que la nouvelle répartition en crédits de paiement comme suit :

| Libellé | Opération | Année de création de l'AP | Mt opération | Nouvelle situation | | | | | | | | | |
|------------------------------------------|-----------|---------------------------|--------------|--------------------|------|------|------------|------------|------------|------------|------------|------|------|
| | | | | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
| Modernisation des systèmes d'information | PR202402 | 2024 | 1 194 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 238 718,04 | 156 863,56 | 301 700,00 | 250 000,00 | 246 718,40 | 0,00 | 0,00 |
| Total de l'AP | | | 1 194 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 238 718,04 | 156 863,56 | 301 700,00 | 250 000,00 | 246 718,40 | 0,00 | 0,00 |

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux de l'exercice 2026 et des exercices suivants.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- Réf : 2026-IV-38

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter les résultats anticipés cumulés de fonctionnement et d'investissement 2025 sur le Budget Primitif 2026 de la manière suivante :

- **1 258 782,28 €** à la section de fonctionnement (R002 – excédent de fonctionnement)
- **1 329 846,83 €** à la section d'investissement (R001 – résultat reporté)

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- Réf : 2026-IV-39

OBJET : Vote du Budget Primitif 2026 – Budget Principal ville

Article 1^{er} :

Décide par 27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame PEREIRA et Madame SABINO (pouvoir) et 6 voix CONTRE (Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) d'approuver le budget primitif 2026 du budget principal, ci-annexé, arrêté en dépenses à la somme de 48 597 270 euros (quarante-huit millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-dix euros) et en recettes à la somme de 48 597 270 euros (quarante-huit millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent soixante-dix euros), par chapitre et opération du budget principal de la ville se présentant comme suit :

| | Dépenses | Recette |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Section de Fonctionnement (1) | 31 183 060,00 | 31 183 060,00 |
| Section d'Investissement (2) | 17 414 210,00 | 17 414 210,00 |
| <i>Dont proposition 2026</i> | <i>16 515 745,58</i> | <i>15 991 492,00</i> |
| <i>Dont Restes à réaliser 2025</i> | <i>898 464,42</i> | <i>1 422 718,00</i> |
| Total (1) + (2) | 48 597 270,00 | 48 597 270,00 |

Article 2 :

Dit que les résultats 2025 sont repris de manière anticipé sur le budget primitif 2026 avant le vote du Compte Administratif 2025.

Article 3 :

Précise que le présent budget est réputé voté par chapitre et opération, en fonctionnement et en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code des collectivités territoriales dont les détails sont présentés en annexe 2 de cette délibération.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- Réf : 2026-IV-40

OBJET : Attribution de la subvention d'équilibre 2026 au CCAS

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'attribution et le versement de la subvention d'équilibre au CCAS de Mantes-la-Ville, pour un montant de 220 000 €.

Article 2 :

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-41**

OBJET : Modification tarifaire occupation domaine public forain

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les tarifs des emplacements pour les forains comme suit :

- 25 cts € du mètre carré et par jour pour les manèges enfants (moins de 12 ans),
- 30 cts € du mètre carré et par jour pour les grands manèges,
- 30 cts € du mètre carré et par jour pour les métiers de restauration, confiserie et jeux d'adresse.

Article 2 :

Les tarifs fixés par la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1er mai 2026 et s'appliqueront à toute occupation du domaine public par les forains à compter de cette date.

Article 3 :

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-42**

OBJET : Adaptation du tableau des postes budgétaires

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer le poste suivant :

- 1 emploi permanent d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié comme suit :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : Animateur

Grade : Animateur principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- **nouvel effectif : 1**

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-43**

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial

Article 1^{er} :

- **Décide à l'unanimité des membres présents et représentés** de fixer à six, le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, et en nombre égal de représentants suppléants ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants ;
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions relevant de l'instance.

Article 2 :

- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;
- De maintenir au sein de cette formation spécialisée, le paritarisme numérique ;
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions de cette formation spécialisée.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-44**

OBJET : Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonctions pour occupation précaire avec astreinte (COPA)

Article 1^{er} :

Décide par 27 voix POUR et 8 voix CONTRE (Madame PEREIRA, Madame SABINO (pouvoir), Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) de dire que les emplois ouvrant droit à l'allocation d'un logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte sont ceux occupés par les agents tenus d'accomplir un service d'astreinte sans remplir les conditions ouvrant droit à une concession de logement pour nécessité absolue de service.

Article 2 :

D'ajouter à la liste des emplois ouvrant droits à l'attribution d'un logement de fonction :

| Fonction / Emploi | Adresse du logement | Nature du logement | Motif d'occupation du logement |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Coordinateur jeunesse et vie de quartier | 4, rue Jean Moulin 78711 Mantes-la-Ville | Maison intégrée au bâtiment de l'école maternelle des Merisiers | Convention d'occupation précaire avec astreinte |

Article 3 :

De préciser que le logement est attribué à titre onéreux, moyennant une redevance au moins égale à 50 % de la valeur locative réelle.

Article 4 :

De préciser que l'ensemble des charges courantes liées au logement est à la charge de l'agent, y compris les charges récupérables le cas échéant.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-45**

OBJET : Commission Communale des Impôts Directs – Proposition au Directeur Départemental des Finances Publiques (DFIP) de la liste des contribuables

Article 1^{er} :

Décide par 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame PEREIRA et Madame SABINO (pouvoir)) de présenter à la Direction des Services Fiscaux des Yvelines la liste ci-dessous, afin que le Directeur des services Fiscaux y sélectionne huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants constitutifs de la Commission communale des impôts directs, présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

MEMBRES TITULAIRES

| Nom et Prénom | Adresse |
|----------------------------|------------------------------------------------|
| Sylvie JEULAND | 8 rue des Paillettes 78711 Mantes-la-Ville |
| Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ | 18 rue des Prés 78711 Mantes-la-Ville |
| Sevin YILDIZ | 53 rue Louise Michel 78711 Mantes-la-Ville |
| Guy COGONI | 8 rue des Paillettes 78711 Mantes-la-Ville |
| Nawal RHARBAOUI | 6 rue des Pyrénées 78711 Mantes-la-Ville |
| Mathilde KONATE | 36 rue des Plaisances 78711 Mantes-la-Ville |
| Jean Loïc DRENEUC | 36 rue des Plaisances 78711 Mantes-la-Ville |
| Diambéré DEMBELE | 4 rue Jean Moulin 78711 Mantes-la-Ville |
| Maïmouna SOUMARE | 4 rue du Havre 78711 Mantes-la-Ville |
| Christopher TSHIMANGA | 8 rue de Villette 78711 Mantes-la-Ville |
| Brahim LOUALI | 18 rue Constant Gauthier 78711 Mantes-la-Ville |
| Jean Louis DEGISOR | 9 rue de Chantereine 78711 Mantes-la-Ville |

| | |
|-------------------|--------------------------------------------------|
| Ridoïn BULAÏCH | 6 boulevard Roger Salengro 78711 Mantes-la-Ville |
| Monique FÜHRER | 7 rue de la Varenne 78711 Mantes-la-Ville |
| Céline ZORRAQUINO | 1 rue des Pyrénées 78711 Mantes-la-Ville |
| Samira NICHANE | 4 rue de l'Île de France 78711 Mantes-la-Ville |

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

MEMBRES SUPPLEANTS

| Nom et Prénom | Adresse |
|--------------------|-------------------------------------------------|
| Collette LAVANCIER | 4 rue de Chambord 78711 Mantes-la-Ville |
| Thomas SABIK | 21 rue de Montchauvet 78711 Mantes-la-Ville |
| Diaguily CISSE | 5 rue Edith Piaf 78711 Mantes-la-Ville |
| Aude GUYNOUARD | 11 rue Damartin 78711 Mantes-la-Ville |
| Sarah DAMERGY | 23 ter rue de la Reillère 78711 Mantes-la-Ville |
| Hasna BERRIAH | 9 rue Hélène Legolf 78711 Mantes-la-Ville |
| Brahim JBARA | 13 rue des Vaux Monneuses 78711 Mantes-la-Ville |
| Bruno BERTO | 29 rue de Bellevue 78711 Mantes-la-Ville |
| Mohamed AMRI | 147 route de Houdan 78711 Mantes-la-Ville |
| Abdoulaye DIALLO | 5 allée du Vieux Lavoir 78711 Mantes-la-Ville |
| Leena KAWOL | 2 chemin des Paillettes 78711 Mantes-la-Ville |
| Marileine ALVES | 49 rue des Meuniers 78711 Mantes-la-Ville |
| Emilie SAMBI | 105 allée du Vieux Lavoir 78711 Mantes-la-Ville |
| Stéphane ROBISE | 147 route de Houdan 78711 Mantes-la-Ville |
| Elisa DRENEUC | 36 rue des Plaisances 78711 Mantes-la-Ville |
| Amine BOUTCHICHE | 27 route de Saint-Germain 78711 Mantes-la-Ville |

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-IV-46**

OBJET : Cession de la parcelle AR50, située à l'angle de la rue des Valmonts et de la rue Guillet, d'une superficie de 28m²

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la cession de la parcelle communale non bâtie cadastrée AR 50, située à l'angle de la rue des Valmonts et la rue Guillet, d'une superficie de 28m², au prix de mille cinq cent vingt euros (1 520 €).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents afférents à cette cession.

Article 3 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-IV-47**

OBJET : Adhésion de la commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et désignation d'un élu référent

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'adhésion de la commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Article 2 :

Désigner la responsable du service Séniors ainsi que l'adjointe au Maire en charge de l'action sociale, des services à la population et de la vie associative pour représenter la collectivité au sein de l'association.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-IV-48**

OBJET : Convention avec l'agence interdépartementale Yvelines et Hauts-de-Seine dans le cadre de la reconduction du dispositif YES+

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la convention avec l'Agence Interdépartementale Yvelines et Hauts-de Seine dans le cadre de la reconduction du dispositif YES+.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-49**

OBJET : Création de trois emplois saisonniers dans le cadre du dispositif YES+ pour la période estivale 2026

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer trois emplois saisonniers d'adjoint d'animation territorial, à temps complet (35 heures hebdomadaires), dans les conditions suivantes :

Filière : Animation

Cadre d'emplois : Adjoints d'animation territoriaux

Grade : Adjoint d'animation

- 1 emploi du 1^{er} au 30 juin 2026 ;
- 1 emploi du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026 ;
- 1 emploi du 3 août au 31 août 2026.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-50**

OBJET : Appel à projet « Foire à tout du Parc de la Vallée » à destination des associations

Article 1^{er} :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le lancement de l'appel à projet permettant de confier l'organisation de la Foire à Tout du parc de la Vallée à une association pour l'édition 2026.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **Réf : 2026-IV-51**

OBJET : Attribution des dotations aux écoles et aux associations la Garderelle et l'USEP

Article 1er :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer, pour l'exercice 2026, des subventions de fonctionnement aux établissements scolaires ainsi qu'aux associations la Garderelle et USEP Jean Jaurès, conformément au tableau annexé.

Article 2 :

Le montant total des subventions attribuées s'élève à 25 290 €.

Article 3 :

Dit que les crédits correspondant sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- **Réf : 2026-IV-52**

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association l'École des 4 z'Arts

Article 1^{er} :

Décide par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) de désigner, pour représenter la commune de Mantes-la-Ville au sein du Conseil d'administration de l'association « École des 4z'Arts » :

- Représentant titulaire : Madame JEULAND Sylvie,
- Représentant suppléant : Monsieur COGONI Guy.

Article 2 :

D'abroger la délibération n° 2020-VII-29 du 22 juillet 2020.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

- Réf : 2026-IV-53

OBJET : Adoption des tarifs des entrées des spectacles pour la programmation de l'Espace Culturel Jacques Brel**Article 1^{er} :**

Décide par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame FÜHRER, Madame GUILLAUMÉ, Monsieur SAVIN (pouvoir), Monsieur MORIN, Madame BOQUET et Monsieur NAUTH) d'approuver les tarifs des entrées des spectacles pour la programmation culturelle de l'Espace culturel Jacques Brel pour la saison 2026-2027, tels que présentés dans les tableaux ci-dessous, applicables à compter du 1er juin 2026.

| | A | B | Découverte | Spectacle jeune public |
|----------------------------------------------|-----------|-----------|------------|------------------------|
| Plein | 30 | 20 | 10 | 5 |
| Réduit | 25 | 15 | 7 | |
| Moins de 18 ans | 10 | 8 | 5 | 3 |
| ABONNEMENT | 20 | 12 | 6 | |
| ABONNEMENT moins de 18 ans | 7 | 5 | 3 | |
| <i>Groupe conventionné (sous conditions)</i> | 5 | 5 | 5 | |

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr."

CLOTURE DE LA SEANCE A 21 HEURES 21

Fait à Mantes-la-Ville, le 28 avril 2026


Le Maire,
Sami DAMERGY